

Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires

Modalités de dépôt

1. Formulaire « Etat récapitulatif »

Les données relatives aux livraisons intra-communautaires de biens sont à indiquer dans le formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires ».

2. Informations à faire figurer dans les états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit indiquer, outre les informations relatives à l'assujetti :

- Le code pays et le numéro d'identification TVA de l'acquéreur des biens ou du destinataire des biens dans le cadre d'une opération triangulaire.
- Le montant total en EURO des livraisons de biens effectuées à un même acquéreur intra-communautaire.
- Le cas échéant, les corrections d'indications faites dans des états récapitulatifs précédents.

3. Modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...)

Toute modification ultérieure de l'assiette de la taxe concernant les transactions à déclarer (par exemple : par des remises, notes de crédit, annulations,...) est à indiquer, pour tout acquéreur séparément, pour la période de déclaration dans laquelle la modification est survenue (par exemple, où la remise a été accordée). La déclaration s'opère de façon à ce que le « montant modifié » soit soldé avec la somme respective des livraisons intracommunautaires / livraisons intracommunautaires dans le cadre des opérations triangulaires, de sorte que seulement le solde sera déclaré. S'il en résultera une assiette négative de la taxe, le montant sera précédé du signe «-».

Exemple :

Un fournisseur luxembourgeois L (LU12345678) a effectué une livraison intracommunautaire au 1^{er} trimestre 2016 à un acquéreur français (FR111111111) et déposé correctement son état récapitulatif relatif aux livraisons intracommunautaires du 1^{er} trimestre 2016.

Le même fournisseur L a effectué au 3^{ème} trimestre 2016 à son acquéreur français (FR111111111) des livraisons intracommunautaires pour un montant total de 90.000 euros.

L accorde à son acquéreur français (FR111111111) au 3^{ème} trimestre 2016 une remise de 10.000 euros pour la livraison intracommunautaire effectuée au premier trimestre 2016.

L doit déclarer pour le 3^{ème} trimestre 2016 la somme suivante au titre de l'assiette de la taxe à F :

| | |
|--|---------------------------------|
| Somme de l'assiette des livraisons intracommunautaires effectuées dans la période de déclaration | 90.000 euros |
| moins les modifications survenues (au cours de la période de déclaration) de l'assiette des livraisons intracommunautaires | ici: Remise. /. 10.000 euros |
| Somme de l'assiette à déclarer pour le 3 ^e trimestre 2016 | = 80.000 euros |

Attention : Une modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée est à distinguer de la correction pour raison d'indications incomplètes ou inexactes. Pour la correction des indications inexactes ou incomplètes voir sous 13.

4. Périodicité de dépôt des états récapitulatifs

Les états récapitulatifs sont à déposer :

- mensuellement = principe général.
- ou trimestriellement = dérogation : Le dépôt trimestriel est seulement autorisé si le montant des livraisons intra-communautaires n'a pas dépassé ni au cours du trimestre concerné ni au cours d'aucun des quatre trimestres précédents le seuil de 50.000 €, hors TVA. La faculté de déposer trimestriellement cesse à la fin du mois au cours duquel le montant des livraisons intra-communautaires dépasse, pour le trimestre en cours, le seuil de 50.000 €, hors TVA.

Exemples (dans l'hypothèse où il n'y a pas eu dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, pour aucun des quatre trimestres précédents, et où l'assujetti envisageait de déposer ses états récapitulatifs trimestriellement).

1. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 1^{er} mois d'un trimestre en cours → état mensuel (conséquence : périodicité mensuelle pour le reste du trimestre et pour les quatre trimestres suivants au minimum).
2. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 2^{ème} mois d'un trimestre en cours → états mensuels pour les 1^{er} et 2^{ème} mois (conséquence : périodicité mensuelle pour le reste du trimestre et pour les quatre trimestres suivants au minimum).
3. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 3^{ème} mois d'un trimestre en cours → état trimestriel (conséquence : périodicité mensuelle pour les quatre trimestres suivants au minimum).

5. Option pour la périodicité trimestrielle – Durée de validité de l'option

Aucune procédure spécifique d'option pour bénéficier de la périodicité trimestrielle n'est prévue. L'assujetti n'a aucune obligation d'informer l'administration de son choix en matière de périodicité. L'option pour une périodicité trimestrielle n'a pas de durée de validité spécifique. L'assujetti ayant opté pour la périodicité trimestrielle peut changer en périodicité mensuelle (s'il le souhaite, en fonction du principe général) ou doit changer en périodicité mensuelle (s'il y est obligé, en fonction du seuil trimestriel de 50.000 €, hors TVA, à ne pas dépasser ni au cours du trimestre concerné ni au cours d'aucun des quatre trimestres précédents).

Le contrôle effectué par l'administration en ce qui concerne le dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, s'opère au moment du dépôt des états récapitulatifs trimestriels et se traduit par un refus

d'acceptation lorsque le montant total trimestriel, hors TVA, des livraisons de biens, sur base du ou des états récapitulatifs déposés, a dépassé, au titre d'un des quatre trimestres qui précèdent celui pour lequel le dépôt est envisagé, la somme de 50.000 €, hors TVA.

6. Définitions

- Trimestre = trimestre civil (janvier, février et mars / avril, mai et juin/ ...).
- Livraisons intra-communautaires = livraisons intra-communautaires et livraisons intra-communautaires dans le cadre d'opérations triangulaires.
- 50.000 € = montant cumulé, hors TVA, des livraisons intra-communautaires et des livraisons intra-communautaires dans le cadre d'opérations triangulaires.

7. Règles

- L'état mensuel ne peut couvrir qu'un mois entier.
- L'état trimestriel ne peut couvrir qu'un trimestre civil entier.
- Aucun état ne peut être déposé pour une période déjà couverte par un état du même type (mensuel, trimestriel), sous réserve de ce qui est mentionné sous point « 13. Corrections ».
- Le chevauchement de périodes n'est pas possible (ex. dépôt de l'état du mois de janvier et de l'état du premier trimestre).

Si après une période où il y a eu obligation au dépôt d'états mensuels, le dépôt trimestriel est de nouveau possible, le changement ne pourra se faire qu'à partir du début d'un trimestre.

8. Relation entre périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs et en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée

La périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux livraisons intra-communautaires de biens n'est liée ni à celle applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux prestations intra-communautaires de services (et vice-versa) ni à celle applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (et vice-versa).

9. Modes de transmission des états récapitulatifs

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt des déclarations TVA mensuelles ou trimestrielles, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels doit se faire par transfert électronique de fichier, sous forme de fichier PDF ou sous forme de fichier XML, via le portail « eTVA » (pour plus d'information voir sous <https://saturn.etat.lu/etva/subscriptionInfo.do>).

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration TVA annuelle, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels peut se faire soit par transfert électronique de fichier, selon la procédure décrite ci-avant, soit sous forme matérielle.

Pour les états récapitulatifs à déposer à partir de l'année 2017 par transfert électronique de fichier, voir sous :

<https://saturn.etat.lu/etva/forward.do?path=index>

<http://www.aed.public.lu/etva/etva-info-fr.html#etva>

10. Délai de transmission des états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit être déposé avant le quinzième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis sous forme matérielle, et avant le vingt-cinquième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis par transfert électronique de fichier.

11. Etats récapitulatifs nuls

L'assujetti n'est pas tenu de déposer un état récapitulatif pour une période déclarative donnée s'il n'a pas effectué, au cours de cette période, des opérations déclenchant l'obligation de dépôt de cet état. Corrélativement, l'administration n'acceptera pas les états récapitulatifs nuls (rubriques I, II et III nulles).

12. Mise à disposition des formulaires « Etats récapitulatifs » aux assujettis déposant sous forme matérielle

L'administration ne procède pas à l'envoi automatique des formulaires « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » aux assujettis. Les formulaires sont disponibles, pour téléchargement et impression, sur le site Internet de l'administration, (voir sous <http://www.aed.public.lu>) ou, pour mise à disposition, auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT), à l'adresse suivante : 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Tél.: (+352) 247-80726.

13. Corrections pour raison d'indications incomplètes ou inexactes

Il n'est pas possible de déposer un deuxième état récapitulatif (comportant des données dans les rubriques I et/ou II) pour la même période déclarative.

Il n'est pas possible d'annuler un état récapitulatif déposé précédemment.

Tout redressement de données transmises précédemment ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'une correction à opérer dans la rubrique III du formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires ».

Les corrections ne peuvent se rapporter qu'à des états récapitulatifs déposés précédemment et pour des périodes qui ne peuvent être postérieures à celle du formulaire utilisé pour effectuer la correction.

Les données des états récapitulatifs déposés précédemment peuvent être corrigées autant de fois que nécessaire. A priori, il n'y a pas de délai pour effectuer les corrections.

Des corrections se rapportant à plusieurs états déposés précédemment peuvent être effectuées dans un état récapitulatif.

Les corrections sont à communiquer à l'administration:

- Soit au moyen d'un nouveau formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » qui correspond à celui du dernier état récapitulatif déposé (dans le sens de la période déclarative la plus récente indépendamment de la date de dépôt), s'il s'agit de communiquer les seules corrections d'états récapitulatifs déposés précédemment. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé ne doit comporter, mis à part la correction dans la rubrique III, aucune indication ni dans la rubrique I ni dans la rubrique II.
- Soit au moyen d'un formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » qui correspond à celui de la période déclarative courante. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé doit comporter, outre les corrections dans la rubrique III, se rapportant à une période précédente, au moins une indication dans une des rubriques I ou II.

Exemple A :

Livraisons intra-communautaires réalisées au 1^{er} trimestre 2016 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2016 le 14 avril 2016.

Assujetti veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2016.

Il a la possibilité d'effectuer la correction des données transmises au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2016 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique III 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

Exemple B :

Livraisons intra-communautaires réalisées au 1^{er} trimestre 2016 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2016 le 14 avril 2016.

Livraisons intra-communautaires réalisées au 2^{ième} trimestre 2016 : 30 000,00€.

Assujetti doit déposer un état récapitulatif pour le 2^{ième} trimestre 2016 et veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2016.

Pour la correction, il existe trois possibilités :

1. effectuer la correction avant le dépôt de l'état du 2^{ième} trimestre 2016 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2016 », comme sous Exemple A ci-dessus.
2. effectuer la correction dans l'état récapitulatif du 2^{ième} trimestre 2016. Conditions à respecter : Etat doit comporter outre les corrections sous rubrique III, se rapportant à la période 1^{er} trimestre 2016, au moins une indication dans une des rubriques I ou II.
3. effectuer la correction après le dépôt de l'état du 2^{ième} trimestre 2016 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 2^{ième} trimestre 2016 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique III 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure

En ce qui concerne la correction proprement dite, il y a lieu d'observer que la correction s'opère par le redressement des indications faites dans les rubriques I. et II. d'états récapitulatifs déposés précédemment, pour un numéro et pour une période déclarative à spécifier (état mensuel, état trimestriel), par un montant précédé d'un « + » ou d'un « - ».

Exemple : Rubrique III du formulaire «Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires »

| N° | Code pays et numéro d'identification TVA de l'acquéreur intracommunautaire visé à l'état I./ du destinataire de biens redevable de la taxe visé à l'état II. | | Indications concernant l'état récapitulatif auquel la correction se rapporte | | | Correction par un montant en +/- des indications faites dans les états I. et II. d'états récapitulatifs précédents pour un numéro et une période de déclaration spécifiés | Opérations Triangulaires ⁴⁾ |
|----|--|-----------|--|-------|------|---|--|
| | CODE PAYS | NUMÉRO | ANNÉE | TRIM. | MOIS | | |
| | 09 | 10 | 11 | 12 | 18 | 14 | 15 |
| 1 | DE | 111111111 | 2016 | 1 | | + 10.000,00 | |
| 2 | BE | 222222222 | 2016 | | 4 | - 15.000,00 | oui |

Des corrections sont apportées, une fois en « + » (c.-à-d. le montant initial est augmenté de 10.000,00 €) et une fois en « - » (c.-à-d. le montant initial est diminué de 15.000,00 €), à deux états récapitulatifs (1^{er} trimestre 2016 et avril 2016) déposés précédemment. La condition pour que ces corrections soient acceptées est que les états récapitulatifs auxquels les corrections se rapportent, à savoir celui du 1^{er} trimestre 2016 et celui d'avril 2016, ont été déposés précédemment et que le formulaire utilisé pour effectuer la correction correspond à celui d'une période postérieure ou égale à celles pour lesquelles la correction est opérée.

Attention : Une correction pour raison d'indications inexactes ou incomplètes est à distinguer de la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...). Pour la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée voir sous 3.

14. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne le dépôt des états récapitulatifs par transfert électronique de fichier peuvent être obtenus au service Helpdesk de l'administration : Tel. (+352) 44905-777 ou adresse email etva@en.etat.lu.

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les modalités de dépôt des états récapitulatifs peuvent être obtenus au Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT) de l'administration : Tel. : (+352) 247-80726.

Etat récapitulatif livraisons 2016

| N° Champ | | Type (*) | Règles de validation (Etat récapitulatif livraisons 2016) |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|---|
| - | obligatoire | - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ indication correcte du numéro de matricule et du numéro d'identification TVA |
| - | obligatoire | - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection du formulaire correspondant (mensuel, trimestriel, trimestriel écourté) |
| - | obligatoire | - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection de la bonne période (période antérieure à la date de déclaration) |
| - | obligatoire | - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun état récapitulatif trimestriel, trimestriel écourté ou mensuel du même type (livraisons) ne doit avoir été déposé pour une période recouvrant la période de l'état déposé. |
| 01 | combinaison < 01, 02, 03 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 01 = un des codes pays {AT, BE, BG,CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, FR, GB, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK} ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 02 ou le champ 03 est renseigné ▪ la combinaison <champ 01> <champ 02> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 02 | combinaison < 01, 02, 03 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 02 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 01 (contrôle de la structure du code étranger, pas de sa validité) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 01 ou le champ 03 est renseigné ▪ la combinaison <champ 01> <champ 02> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 03 | combinaison < 01, 02, 03 > | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 03 = montant (valeur numérique) ▪ saisie obligatoire si sur la même ligne le champ 01 ou le champ 02 est renseigné |
| 04 | obligatoire | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 04 = somme de toutes les valeurs de la colonne 03 (aussi des valeurs annexées au formulaire de base), tolérance acceptée, champ obligatoire |
| 05 | combinaison < 05, 06, 07 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 05 = un des codes pays {AT, BE, BG,CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, FR, GB, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK} ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 06 ou le champ 07 est renseigné ▪ la combinaison <champ 05> <champ 06> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |

| | | | |
|----|--|----|---|
| 06 | combinaison < 05, 06, 07 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 06 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 05 (contrôle de la structure du code étranger, pas de sa validité) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 05 ou le champ 07 est renseigné ▪ la combinaison <champ 05> <champ 06> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 07 | combinaison < 05, 06, 07 > | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 07 = montant (valeur numérique) ▪ saisie obligatoire si sur la même ligne le champ 05 ou le champ 06 est renseigné |
| 08 | obligatoire | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 08 = somme de toutes les valeurs de la colonne 07 (aussi des valeurs annexées au formulaire de base), tolérance acceptée, champ obligatoire |
| 09 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 09 = un des codes pays {AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, FR, GB, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK} ▪ champ obligatoire si sur la même ligne un des champs 10, 11, 12, 18, 14 ou 15 est donné ▪ la combinaison <champ 09> <champ 10> <champ 11> <champ12> <champ 18> <champ 15> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 10 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15 > | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 10 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 09 (contrôle de la structure du code étranger, pas de sa validité) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne un des champs 09, 11, 12, 18, 14 ou 15 est donné ▪ la combinaison <champ 09> <champ 10> <champ 11> <champ12> <champ 18> <champ 15> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 11 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15 > | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 11 = année concernée par la correction sur 4 positions ▪ champ obligatoire si sur la même ligne un des champs 09, 10, 12, 18, 14 ou 15 est renseigné ▪ la période de correction (champ 11 et éventuellement un des champs 12 ou 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09> <champ 10> <champ 11> <champ12> <champ 18> <champ 15> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |

| | | | |
|----|---|----|--|
| 12 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15 > | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 12 = trimestre concerné par la correction (1, 2, 3 ou 4). 0 (zéro) ou vide si le champ 18 est renseigné ou s'il s'agit d'une correction pour un état récapitulatif annuel. ▪ si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 12) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09> <champ 10> <champ 11> <champ12> <champ 18> <champ 15> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |
| 14 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15> | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 14 = montant (valeur numérique) qui doit être précédé d'un signe négatif en cas de valeur négative ▪ champ obligatoire si sur la même ligne un des champs 09, 10, 11, 12, 18 ou 15 est donné |
| 15 | - | AN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'un formulaire en version française, 'Oui' ou vide (signifie non) ▪ Dans le cas d'un formulaire en version allemande, 'Ja' ou vide (signifie non) ▪ Dans le cas d'un formulaire en version anglaise, 'Yes' ou vide (signifie non) |
| 16 | obligatoire | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 16 = somme de toutes les valeurs (aussi des valeurs annexées au formulaire de base) de la colonne 14, tolérance acceptée ▪ champ obligatoire qui doit être précédé d'un signe négatif en cas de somme négative |
| 18 | combinaison <09, 10, 11, 12, 18, 14, 15> | N | <ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 18 = mois concerné par la correction (entre 1 et 12). 0 (zéro) ou vide si le champ 12 est renseigné ou s'il s'agit d'une correction pour un état récapitulatif annuel. ▪ si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09> <champ 10> <champ 11> <champ 12> <champ 18> <champ 15> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) |

(*) AN = Valeur alphanumérique
N = Valeur numérique

Règles informatiques concernant le remplissage des formulaires (voir aussi document des règles de validation)

- Lors du calcul de sommes arithmétiques dans des états récapitulatifs, des problèmes d'arrondis peuvent apparaître et sont acceptées par le système (indiqué par 'tolérance acceptée' dans les règles de validation).
- Chaque champ qui est le résultat d'un calcul devra obligatoirement être rempli si un des champs intervenant dans ce calcul est rempli.

Exemple :

Si au moins un des champs de la colonne 03 est rempli, alors le champ 04 en tant que somme de toutes les valeurs de la colonne 03 devient obligatoire.

- Dans les états récapitulatifs, un même numéro TVA ne peut pas apparaître sur plus d'une ligne dans le même tableau. Des valeurs multiples sont donc préalablement à regrouper au niveau d'une seule ligne.
- Dans le troisième tableau (tableau des corrections), un même numéro TVA ne peut apparaître sur plusieurs lignes que si celles-ci se rapportent à des opérations ou périodes différentes.
- Les périodes pour lesquelles les corrections sont faites au niveau du troisième tableau sont contrôlées selon les règles suivantes :
 - Pour un état trimestriel, l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le trimestre soit inférieur au trimestre auquel l'état se rapporte.
 - Pour un état mensuel, l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le mois soit inférieur au mois auquel l'état se rapporte.
- Le champ 16 et les valeurs dans les champs 14 sont positifs ou négatifs.